

# COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Conseil de communauté du jeudi 25 juin 2020

## RELEVÉ DE DECISIONS

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents, anciens et nouveaux élus.

Il mentionne les circonstances tout à fait inédites, dans le respect des règles de précaution sanitaire, dans lesquelles le conseil communautaire se tient.

Il remercie M. Anthony Trifaut, maire de Montfort, de la mise à disposition de la salle et de l'accueil.

Il rappelle les raisons professionnelles de l'éloignement de M. Christophe Chaudun, qui n'a cessé pendant les semaines écoulées de conduire et gérer les affaires de la Communauté de communes.

Il souligne la nécessité de réunir le conseil sans attendre l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du nouvel exécutif, car la dernière réunion de cette instance datait de plus de 4 mois (elle s'était tenue le 6 Février) et qu'un certain nombre de sujets ne pouvaient plus attendre.

Il informe les membres du conseil communautaire que le conseil d'installation sera convoqué le jeudi 16 Juillet pour son installation officielle, l'élection du président ou de la présidente et du nouvel exécutif.

### 1-Approbation du relevé de décisions du 6 février 2020

**Adopté à l'unanimité.**

### 2-FISCALITE ET BUDGET PRIMITIF

#### 2-1-Vote du Budget primitif du Budget général 2020

**Le conseil communautaire,**

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

**-ADOpte** le Budget général de l'exercice 2020,

**-ARRETE** en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2020

<b>BUDGET PREVISIONNEL BUDGET GENERAL</b>						
	<i>fonctionnement</i>			<i>investissements</i>		
	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>résultat</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>résultat</i>
résultat reporté Cloture A-1		709 164,21	709 164,21	-1 324 495,77		1 324 495,77
Affectation au 1068		-72 800,00	-72 800,00		72 800,00	72 800,00
Excédent ou déficit reporté		636 364,21		-1 324 495,77		
reste à réaliser (2)				124 539,38	1 376 279,93	1 251 740,55
opérations de l'exercice	9 385 614,21	9 385 614,21		3 730 530,55	2 478 790,00	-1 251 740,55
<b>totaux (1)</b>	9 385 614,21	9 385 614,21		3 855 069,93	3 855 069,93	

**Adopté à la majorité (26 voix pour, 9 voix contre et 11 abstentions)**

## **2-2-Vote des taux de fiscalité 2020**

**Le conseil communautaire,**

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

**-DECIDE :**

**De fixer les taux de fiscalité 2020 comme suit :**

	Rappel taux 2019	Proposition 2020	Produit prévisionnel 2020
FB	3.35%	3.35%	784 168
FNB	5.88%	5.88%	135 769
CFE	25.91%	25,91%	1 896 931
		Total produit	2 816 868

**Adopté à l'unanimité.**

## **2-3- Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) pour l'année 2020**

**Le conseil communautaire,**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°2019-09-D95 du 19 septembre 2019 de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien instituant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2020,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI,

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales.

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

**-DECIDE :**

**-de fixer** la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2020 à la somme de 72 000 €,

**-d'autoriser** le premier vice-président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2-4-Vote du Budget Primitif annexe Centre équestre 2020**

**Le conseil communautaire,**

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

**-ADOPTE** le Budget annexe Centre Equestre de l'exercice 2020,

**-ARRETE** en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget annexe Centre Equestre 2020 :

<b>CENTRE EQUESTRE DES BRIERES - BUDGET PRÉVISIONNEL 2020</b>									
	<i>fonctionnement</i>			<i>investissements</i>			<i>ensemble</i>		
	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>résultat</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>résultat</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>résultat</i>
résultat de clôture A-1		4 899,11	4 899,11		250,41	250,41		5 149,52	5 149,52
Affectation au cpte 1068									
Résultat reporté		4 899,11	4 899,11		250,41	250,41		5 149,52	5 149,52
reste à réaliser (2)									
Inscriptions à l'exercice	15 189,11	10 290,00	-4 899,11	5 035,41	4 785,00	-250,41	20 224,52	15 075,00	-5 149,52
<b>totaux</b>	15 189,11	15 189,11	EQUILIBRE	5 035,41	5 035,41	EQUILIBRE	20 224,52	20 224,52	EQUILIBRE

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2-5-Vote du Budget Primitif annexe ZA « La Vollerie » 2020**

**Le conseil communautaire,**

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

**-ADOPTE** le Budget annexe Za la Vollerie de l'exercice 2020,

**-ARRETE** en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget annexe ZA la Vollerie 2020 :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte		Montant BP 2020	Montant BP 2020		Compte
<b>Dépenses autres que stocks</b>			<b>0,00</b>	<b>Recettes autres que stocks</b>	
168751	Avance de la commune			Avance de la commune	16874
<b>001</b>	<b>(1) Déficit reporté</b>			<b>(1) Excédent reporté</b>	<b>001</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>Stocks</b>	<b>010</b>
335	Travaux en cours			Travaux en cours	335
3555	Terrains aménagés	288782,96	288782,96	Terrains aménagés	3555
<b>TOTAL (sf 001)</b>		<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>TOTAL (sf 001)</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>TOTAL</b>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<b>011</b>	<b>Charges à caractères général</b>	<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>Produit des ventes</b>	<b>70</b>
6015	Terrains à aménager		0,00	Vente de terrains aménagés	7015
6045	Etudes et prestations de services affichage - assurances				
608	transfert de charges financières	0,00			
7133	Variation en-cours de production			Variation en-cours de production	7133
71355	Variation stocks terrains aménagés	288782,96	288782,96	Variation stocks terrains aménagés	71355
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Autres recettes d'exploitation</b>	
6611	Intérêts des emprunts			Subventions Etat	748371
673	Reversement Subvention			Subv. Région	7472
				<b>Transfert de charges</b>	<b>79</b>
				Transfert de charges financières	796
<b>002</b>	<b>(1) Déficit reporté</b>			<b>(1) Excédent reporté</b>	<b>002</b>
<b>TOTAL (sf 002)</b>		<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>TOTAL (sf 002)</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>288782,96</b>	<b>288782,96</b>	<b>TOTAL</b>	

Adopté à l'unanimité

## 2-6- Vote du Budget Primitif annexe SPANC 2020

Le conseil communautaire,

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTE le Budget annexe SPANC de l'exercice 2020,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget annexe SPANC 2020 :

SPANC - BUDGET PRÉVISIONNEL 2020									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1		9,10	9,10					9,10	9,10
Résultat reporté		9,10	9,10					9,10	9,10
reste à réaliser (2)									
Inscriptions à l'exercice	2 009,10	2 009,10					2 009,10	2 009,10	
<b>totaux</b>	<b>2 009,10</b>	<b>2 009,10</b>	<b>EQUILIBRE</b>				<b>2 009,10</b>	<b>2 009,10</b>	<b>EQUILIBRE</b>

Adopté à l'unanimité.

## 2-7- Vote du Budget Primitif annexe Ordures ménagères 2020

Le conseil communautaire,

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTE le Budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2020,

-**ARRETE** en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget annexe Ordures Ménagères 2020 :

<b>REOM - BUDGET PRÉVISIONNEL 2020</b>									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1		70 691,00	70 691,00		257 000,00			327 691,00	327 691,00
Résultat reporté		70 691,00	70 691,00					70 691,00	70 691,00
Inscriptions à l'exercice	2 594 787,00	2 524 096,00	-70 691,00	257 000,00			2 851 787,00	2 524 096,00	-327 691,00
<b>totaux</b>	2 594 787,00	2 594 787,00	EQUILIBRE	257 000,00	257 000,00	EQUILIBRE	2 851 787,00	2 851 787,00	EQUILIBRE

**Adopté à l'unanimité.**

## **2-8- Vote du Budget Primitif annexe Enfance-Jeunesse 2020**

**Le conseil communautaire,**

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

-**ADOPTE** le Budget annexe Enfance-Jeunesse de l'exercice 2020,

-**ARRETE** en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget annexe Enfance-Jeunesse 2020 :

<b>BUDGET PREVISIONNEL ENFANCE JEUNESSE 2020</b>						
	fonctionnement			investissements		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté Cloture A-		3 895,79	3 895,79		37 505,20	37 505,20
Affectation au 1068						
Excédent ou déficit reporté		3 895,79			37 505,20	
reste à réaliser (2)						
opérations de l'exercice	3 453 236,64	3 453 236,64		101 503,24	101 503,24	
<b>totaux (1)</b>	3 453 236,64	3 453 236,64		101 503,24	101 503,24	

**Adopté à la majorité (42 voix pour, 4 voix contre).**

## **2-9-Réhabilitation de l'école de musique intercommunale : Révision de l'AP/CP**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération en date du 4 avril 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes le Gesnois Bilurien a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme Réhabilitation de l'école de musique intercommunale selon les modalités suivantes :

AP	CP 2019	CP 2020
741 000 €	381 000€	360 000 €

Entendu le rapport de M. le Président, pour tenir compte de l'avancement de l'opération, le Conseil communautaire révisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
858 579 €	4 560 €	380 000 €	474 019 €

Le Conseil communautaire décide de l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur une année N de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1, la prévision budgétaire N+1 étant ajustée en conséquence.

Le Conseil communautaire décide que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années 2020 à 2021.

**Adopté à la majorité (28 voix pour, 15 voix contre et 3 abstentions).**

### **3-Demande de subvention : ZNIEFF : site « gravières et sablières de la Belle-Inutile » : demande de subvention au Département**

La ZNIEFF « Gravières et sablières de la Belle Inutile » à Montfort le Gesnois est une ZNIEFF de type 1, protégée au moment de l'aménagement de l'espace touristique Sittellia en 2000. Ce site, recensé dans l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et propriété de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, fait l'objet d'aménagements et de mesures de gestion conservatoires dont la mise en place d'un pâturage caprin, avec l'appui du département.

Ce site est ouvert aux écoles et fait l'objet d'animations pour le grand public.

Une partie de l'entretien du site est effectuée en régie.

Les interventions sont estimées à 230 heures de travail pour un coût total de 4 600 €.

Entendu le rapport de M. le Président,

Vu la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de la Sarthe, le Conseil communautaire autorise le Président à solliciter une aide financière de 60%, plafonnée à 2 000 €, auprès du Département de la Sarthe pour des travaux d'entretien sur le site « Gravières et sablières de la Belle Inutile ».

**Adopté à l'unanimité.**

### **5-Attribution de subventions 2020 :**

#### **5-1-Projet de saison culturelle et convention pour la saison 2020/2021 avec l'association du Théâtre Epidaure et la Cie Jamais 203.**

Entendu le rapport de M. le Président,

Considérant que le projet de saison culturelle 2020/2021 du Théâtre Epidaure répond à la politique culturelle souhaitée par la Communauté de communes pour animer ce lieu, le Conseil communautaire autorise le Président à signer une convention avec l'association « Théâtre Epidaure » pour lui confier la mise en œuvre de la saison culturelle.

Le Conseil communautaire décide que la Communauté de communes versera 55 000 € de subvention à l'association Théâtre Epidaure, selon les modalités suivantes :

- 24000€ à la signature de la convention, sur l'exercice 2020,
- 31000€ au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5-2-Ecole de musique associative de Montfort-le-Gesnois**

Entendu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'enseignement musical, le Conseil communautaire attribue à l'école de musique associative de Montfort-le-Gesnois la subvention de 7800 €.

**Adopté à l'unanimité.**

### **6-Marchés de travaux, kiosque, tour et sas Sittellia**

Entendu le rapport de M. le Président, le Conseil communautaire modifie la délibération du 12/12/2019 et attribue le lot 4-2 : Menuiseries extérieures tour à l'entreprise Olivier Guillard de Thorigné pour 6 441,12 € au lieu de 4 667,58 € HT.

**Adopté à l'unanimité.**

### **7-Enseignement musical : Rentrée 2020/2021 de l'école de musique intercommunale**

#### **7-1-Intégration des élèves de la MJC guitare de Connerré à l'école de musique intercommunale.**

Entendu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'enseignement musical, le Conseil communautaire décide d'intégrer les 27 élèves de la MJC guitare de Connerré à l'école intercommunale de musique et donne tout pouvoir à Mme Claudia Dugast, Vice-présidente, pour mettre en œuvre cette décision

**Adopté à l'unanimité.**

#### **7-2-Vote du règlement et des tarifs 2020/2021,**

Entendu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'enseignement musical, le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.

Le Conseil communautaire adopte les tarifs de l'école intercommunale de musique, qui reconduisent les tarifs 2019/2020 et en y intègre un « *parcours découvertes* » au tarif correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **8-Hôtel Relais des Sittelles et aire de camping-car : cession des murs :**

Entendu le rapport de Nicole Auger, vice-présidente en charge de l'économie et du tourisme, le Conseil communautaire modifie la délibération du 6 février 2020 relative à la cession de l'hôtel des Sittelles et à la cession de l'aire de camping-car, sis à Montfort-le-Gesnois, à la société Hôtellerie des Sittelles comme suit :

- **Cession des murs de l'hôtel pour un montant de 900 000 € ;**
- **Cession de l'aire de camping-car pour un montant de 36 000 € ;**

Le Conseil communautaire donne délégation à Mme Nicole AUGER, Vice-présidente, pour signer l'acte de vente et procéder à toute opération nécessaire au parfait achèvement de la vente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **9-Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale Sarthe Nord pour 2020**

Entendu le rapport de M. le Président, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Mission Locale Sarthe Nord pour l'année 2020 ;
- Attribue à la Mission Locale Sarthe Nord une subvention de 33 849,20€, qui sera liquidée en deux parts de 50%, dont la première sera versée à la signature de la convention.

**Adopté à l'unanimité.**

### **10-Révision des loyers des logements conventionnés au 01/07/2020**

Entendu le rapport de M. le Président, considérant que la Communauté de communes est propriétaire de 15 logements,

Considérant que leurs loyers peuvent être revalorisés tous les 1<sup>er</sup> juillet dans la limite du loyer plafond selon l'indice de référence des loyers, en référence au loyer initial,

Vu la variation annuelle de l'indice de référence des loyers au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 est de 0,95%,

Le Conseil communautaire :

- fixe comme suit le montant des loyers des logements conventionnés de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- charge le Président de l'application de cette décision.

COMMUNE	LOGEMENT	TYPE	Superficie	Loyers en vigueur au 1 <sup>er</sup> juillet 2019	Loyers au 1er juillet 2020 (+0,95 %)
BOULOIRE	2,rueduCollègeA	T2	50,45	304€33	307,22 €
BOULOIRE	2,rueduCollègeB	T2	69,06	304€33	307,22 €
BOULOIRE	3, rue Basse	T2	50,28	306€34	309,25 €
BOULOIRE	3 bis, rue Basse	T3	69,06	310€43	313,38 €
BOULOIRE	2,ruedujeudePaume	T3	73,81	408€90	412,78 €
COUDRECIEUX	2,ruedelaFontaine	T4	74,5	327€86	330,97 €
COUDRECIEUX	2bisruedelaFontaine	T4	77,3	339€97	343,20 €
COUDRECIEUX	6 rue Principale (RDC)	T2	45,88	244€95	247,28 €
COUDRECIEUX	6ruePrincipale(1erEt.)	T3	67,99	363€06	366,51 €
ST MICHEL DE CH.	2,courdesRois	T3	62,42	287€30	290,03 €
ST MICHEL DE CH.	2,rueHaute	T1	33,19	204€66	206,60 €
ST MICHEL DE CH.	1,courdesRois	T3	63,37	336€80	340,00 €
THORIGNE / DUE	22,granderue	T2	42,15	247€29	249,64 €
THORIGNE / DUE	4 allée des Lilas	T3	71,21	430€97	435,06 €
THORIGNE / DUE	2alléedesLilas	T4	81,58	362€02	365,46 €

**Adopté à l'unanimité.**

### **11-Economie : Fonds Territorial « Résilience »**

La Région des Pays de la Loire a mis en place le Fonds territorial Résilience pour venir en aide aux entreprises face à l'épidémie Covid-19.

Ce Fonds associe la Banque des Territoires, les départements et l'ensemble des intercommunalités des Pays de la Loire pour aider les petites entreprises, et consiste en des avances remboursables à taux zéro et sans conditions bancaires.

La contribution minimale des collectivités adhérentes est de 2 € par habitant et doit être versée en une fois avant le 31 juillet 2020.

Entendu le rapport de Nicole Auger, vice-présidente en charge de l'économie et du tourisme,

Le Conseil communautaire :

- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention « Fonds territorial résilience » à intervenir avec la région Pays de la Loire;
- Versera à la région Pays de la Loire une contribution fixée à 2€ par habitant avant le 31 juillet 2020, et charge le Président de l'application de cette décision.

**Adopté à l'unanimité.**

### **12-Révision des tarifs du Centre aqualudique Sittellia**

Le contrat de concession de service public du Centre aqualudique Sittellia, prévoit que les tarifs d'accès au centre aqualudique sont révisables chaque année et arrêtés par la Communauté de communes sur proposition du concessionnaire.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions sanitaires prises par le gouvernement en la matière le concessionnaire propose une grille tarifaire simplifiée et adaptée aux règles sanitaires édictées en la matière.

Entendu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente en charge du centre aqualudique Sittellia,

Vu les dispositions contractuelles relative au contrat de concession de service public du Centre aqualudique Sittellia, en matière de fixation des tarifs, le Conseil communautaire :

- adopte les propositions tarifaires du concessionnaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 ;
- adopte les propositions d'adaptation des tarifs à la crise sanitaire « COVID19 » pour l'été 2020. Ces derniers seront applicables du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020, sauf si un retour à la FMI habituelle s'opérait avant le 31 août 2020 ; auquel cas les tarifs en vigueur actuellement seraient réappliqués.

***Adopté à l'unanimité.***

### **13-Demandes de dérogation à la règle du repos dominical de la société SAS Verron de Thorigné-sur-Dué**

Entendu le rapport de M. le Président,

Vu le code du travail pose le principe général du repos dominical des salariés.

Vu l'article L 3132-20, le Préfet peut accorder à titre individuel et temporaire une dérogation aux établissements qui peuvent établir que le repos simultané de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement.

Vu la demande de dérogation au repos dominical pour la période du 20 juin 2020 au 26 juillet 2020 pour quatre salariés de l'entreprise SAS VERRON de Thorigné sur Dué et un intérimaire, pour la période de pointe de la récolte de denrées alimentaires à destination humaine ou animale.

Vu l'accord écrit des salariés,

Le Conseil communautaire adopte la dérogation à la règle du repos dominical, du 20 juin 2020 au 26 juillet 2020, pour quatre salariés de la société SAS Verron de Thorigné-sur-Dué.

***Adopté à l'unanimité.***

### **14-PETITE ENFANCE : Convention d'objectifs et de financement CAF « Relais assistants maternels »**

Entendu le rapport de Joël Julien, vice-président en charge de la petite enfance,

Le Conseil communautaire adopte la Convention d'objectifs et de financement CAF « Relais assistants maternels ».

Le Conseil communautaire adopte les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels ».

***Adopté à l'unanimité.***

### **15-Personnel : créations de postes**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Entendu le rapport de M. le Président,

Le Conseil communautaire décide de la création des emplois comme suit :

#### **SERVICE ADMINISTRATIF**

Création d'un emploi d'assistant(e) Ressources Humaines à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, qui pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### **SERVICE TECHNIQUE**

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 8h30 hebdomadaire, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, qui pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint technique.

### **ECOLE DE MUSIQUE**

A compter du **1<sup>er</sup> septembre 2020**, le Conseil communautaire décide :

- Créations liées à l'intégration des personnels associatifs de Connerré :
  - Assistant d'enseignement artistique, discipline Clarinette : 2h
  - Assistant d'enseignement artistique, discipline Flûte : 10h
  - Assistant d'enseignement artistique, discipline Percussions : 2h
  - Assistant d'enseignement artistique, direction d'orchestre : 1h
  - Assistant d'enseignement artistique, discipline Guitare : 7h
- Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe dumiste : 17h.
- Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe dumiste : 10h.

Le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence,  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,  
Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

***Adopté à l'unanimité.***

### **AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,  
Vu que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.  
Vu l'avis de la CAP en date du 19 juin 2020,  
Vu l'arrêté n°2020\_06\_A271, en date du 19/06/2020 établissant le tableau des avancements de grade pour l'année 2020,  
Entendu le rapport de M. le Président,

Le Conseil communautaire décide de la suppression des postes suivants :

- Service Jeunesse : 4 postes d'adjoint d'animation territorial,
- Ecole de musique : 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil communautaire décide de la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (15h45/hebdo) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (32H/hebdo), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (32H/hebdo) à compter du 25 décembre 2020,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (1 H/hebdo), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence,  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,  
Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Adopté à l'unanimité.**

### **16-Information sur l'organisation du service jeunesse pendant l'été 2020**

Entendu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse,  
Le Conseil communautaire prend acte des dispositions relatives à l'organisation du service jeunesse pendant l'été 2020 et des dispositions relatives aux prestations et services délivrés aux familles.

### **17-Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations**

Entendu le rapport de M. le Président,  
Le Conseil communautaire prend acte des décisions prise par M. Le Président au titre de ses délégations.

#### **Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire.**

Entendu le rapport de M. le Président,  
Le Conseil communautaire prend acte des décisions prise par M. Le Président au titre de ses délégations s'agissant de la signature d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire.

Titulaire : Atelier Delaroux Le Mans.

Montant du marché initial : 57 000 € HT

Montant de l'avenant : 9 327,27 € HT

Montant du nouveau marché : 66 327,27 €.

Objet de l'avenant : surcoût relatif notamment à : désamiantage, dépollution, plomb, absence de dallage béton aile sud et aménagement extérieur.

Nouveau montant prévisionnel des travaux : 640 000 € HT contre 550 000 € initialement.

#### **Attribution d'un marché de travaux pour le carrelage des plages intérieures de Sittellia.**

Entendu le rapport de M. le Président,  
Le Conseil communautaire prend acte des décisions prise par M. Le Président au titre de ses délégations s'agissant de l'attribution d'un marché de travaux pour le carrelage des plages intérieures de Sittellia.

Titulaire : Entreprise Carrelages Blondeau de Montfort-le-Gesnois.

Montant du marché : 73 996,96 € HT

### **18-Informations diverses**

#### **18-1-Communication CODID19 :**

Entendu le rapport de M. le Président,  
Le Conseil communautaire prend acte des dispositions relatives à l'organisation des services durant la crise sanitaire et notamment :

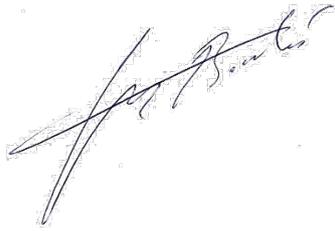
- Le Plan de continuité des activités.
- Le Plan de reprise des activités.

#### **18-2-COVID19 : informations sur les difficultés rencontrées dans le cadre de l'application du contrat de concession de service public du Centre aqualudique Sittellia.**

Entendu le rapport de M. le Président,  
Le Conseil communautaire prend acte des informations relatives aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'application du contrat de concession de service public du Centre aqualudique Sittellia.

### **19-Questions diverses.**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Jean-Marie BOUCHÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

PIGNÉ André	
ASSE-ROTTIER Jocelyne	
BOUCHÉ Jean-Marie	
DELOUBES Anne-Marie	
FROGER André	
GUILMAIN Nathalie	
MONGELLA Arnaud	
PIERRE Allison	
GOUPIL Laurent	
AUGEREAU Nicolas	
ROGER Dominique	
HUBERT Jean-Paul	
PLANCHON Anne-France	
BOUZEAU Brigitte	
GRÉMILLON Alain	
DROUET Dominique	
MACÉ Mélanie	
RODAIS Olivier	
TRIFAUT Anthony	
OZAN Claudine	
FLOQUET Franck	
LOUVET Jacqueline	

PRÉ Michel	
LEVASSEUR Christelle	
BARRAIS Vincent	
CHATEAU Françoise	
SURUT Jackie	
VERNHETTES Patrice	
FROGER Michel	
BOUQUIER Jean-Claude	
HOLLANDE Marie-Christine	
LATIMIER Martial	
LE CONTE Hélène	
MÉTIVIER Philippe	
DUGAST Claudia	
TERTRE Charly	
LEDRU Stéphane	
DUTERTRE Alain	
CHAILLOUX Nathalie	
LECOMTE Jean-Claude	
ROYER Jean-Michel	
MATHÉ Céline	
BUIN Chantal	
PINTO Christophe	